



35, Bd Malesherbes (3<sup>ème</sup> étage) 75008 Paris  
Tél. 33 (0)5 62 309 152 – Fax 33 (0) 5 61 22 43 80 – Palais B. 494  
[paris@cle-avocats.com](mailto:paris@cle-avocats.com)

Membre de CLE réseau d'avocats (Paris, Toulouse, Marseille)

### Christophe Lèguevaques

Avocat au Barreau de Paris  
Docteur en droit

EN PARTENARIAT AVEC

#### PARIS

Aurélien Ascher  
Michaël Neuman  
Avocats au Barreau de Paris

#### MARSEILLE

Béatrice Favarel-Veidig  
Sébastien Goulet  
Avocats au Barreau de Marseille

#### LYON

Serge Morell  
Nicolas Lanfray  
Avocats au Barreau de Lyon

#### MONTPELLIER

Alexandre Salvignol  
Avocat au Barreau de Montpellier

#### TOULOUSE

Olivier Hirtlzin-Pinçon  
Docteur en droit

Emmanuelle de la Morena  
Avocats au Barreau de Toulouse

CONTACT PERMANENT A TOULOUSE

Romain Sintès  
Juriste

Visitez notre site

Visit our website

[www.leguevaques.com](http://www.leguevaques.com)

CONSULTANT PARTNER

(Indo-French clients)

SPAB & Co – Chennai - INDIA

(Member, Law Asia Alliance)

### Monsieur Jean-Luc MOUDENC

Président de TOULOUSE-METROPOLE

6 rue René Leduc BP 35 821

31505 Toulouse Cedex.

Par mail : [jean-luc.moudenc@toulouse-metropole.fr](mailto:jean-luc.moudenc@toulouse-metropole.fr)

Par télécopie 05 81 91 74 31

Toulouse, le 19 février 2015

**Affaire :**      **Privatisation de l'aéroport de Toulouse-Blagnac**  
*Action en substitution des collectivités locales (article L. 5211- et L. 2132-5 du CGCT.*

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Président,

En ma qualité de conseil de plusieurs contribuables de la Communauté Urbaine « TOULOUSE METROPOLE » dont la liste figure sur le projet de requête joint à la présente, j'ai l'honneur de prendre contact avec vous dans le dossier en référence.

Compte tenu de l'intérêt matériel et moral suffisant qui est en jeu, les requérants souhaitent que la Communauté Urbaine « TOULOUSE METROPOLE » exerce une **action en nullité à l'encontre du pacte d'actionnaires** signé entre l'Etat et l'Acquéreur pressenti de la participation publique transférée au secteur privé (« privatisation »).

Les motifs, raisons et intérêts de cette action sont exposés dans le projet de requête au Tribunal administratif, étant précisé que vous pouvez communiquer ce document aux membres du Conseil communautaire afin de leur permettre de délibérer sur une action utile à la défense des intérêts pécuniaires de la collectivité dont vous assurez la présidence.

Dans la cas où la Communauté Urbaine « TOULOUSE METROPOLE » négligerait ou refuserait d'exercer ce recours alors que ces chances de succès sont indéniables, nous vous invitons à considérer les présentes, comme constituant la demande préalable prévue par l'article L. 2132-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

Bureau secondaire

13, rue de la Bourse 31000 Toulouse

Tél. 33 (0)5 62 309 152 – Fax. 33 (0) 5 61 22 43 80 – Case Palais 423

[toulouse@cle-avocats.com](mailto:toulouse@cle-avocats.com)

Selarl au capital de 155.000 € – RCS Paris 443 426 200, inscrite auprès du Barreau de Paris

Comme vous le savez, cet article dispose que

*« tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques avec l'autorisation du Tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la Commune, et que celle-ci préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer ».*

Par ailleurs, l'article L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a étendu cette disposition aux EPCI comme la Communauté Urbaine « TOULOUSE METROPOLE ».

Compte tenu des enjeux structurant à long terme pour l'avenir du territoire, je vous remercie de **convoquer une réunion extraordinaire du Conseil communautaire.**

Dans cette attente

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Christophe Lèguevaques  
Avocat au Barreau de Paris  
Docteur en droit

